

Marsens, le 7 septembre 2022

Recommandé
Commission de Justice du
Grand Conseil
Place de l'Hôtel-de-Ville 2
1701 Fribourg

Cette lettre est mise en ligne sur le lien temporaire ci-dessous et peut être traduite par Google dans toutes les langues.

Fribourg hors la Loi – Violations constitutionnelles

Réponse à la lettre du 1^{er} septembre 2022 du Président de la Commission de surveillance disciplinaire du Conseil de la Magistrature.

Dossier accessible sur <https://swisscorruption.info/temp-fr> / Mot de passe 58t35S@XM

Vos interventions n'ont pour but que de remettre en cause des décisions judiciaires. Le Conseil de la Magistrature n'a aucune compétence juridictionnelle. Il appartient dès lors aux Autorités concernées de se prononcer tant sur le fond que sur vos demandes de récusation.
Nicolas Charrière, Président

Commençons par rappeler les tâches des Commissions de surveillance disciplinaire et administrative du Conseil de la Magistrature :

« La Commission de surveillance disciplinaire prend connaissance des plaintes et des dénonciations adressées au Conseil de la magistrature, réunit les informations utiles, et soumet une proposition motivée au Conseil. Elle peut être chargée de l'instruction des procédures disciplinaires et de la préparation de décisions qui en découlent, y compris en vue d'une éventuelle révocation disciplinaire ». Art. 11 RCM

« La Commission de surveillance administrative établit le calendrier des inspections et prépare celles-ci. Elle propose l'ouverture d'une **enquête administrative** et peut être chargée de l'instruction et de la préparation des décisions qui en découlent. Elle établit les projets de directives, d'instruction et d'autres mesures ». Art. 10 RCM

Je vais donc aborder les dénonciations faites dans mes courriers adressés au Conseil de la Magistrature en sept points :

1. L'attitude des Membres « pourris** » des Institutions contre Daniel CONUS
2. La corruption des Magistrats
3. L'absence de la séparation des Pouvoirs
4. La tromperie des Citoyens et l'inutilité du Conseil de surveillance dont les membres font partie du problème
5. La destitution des juges
6. La dissolution du Conseil de la Magistrature
7. Plainte auprès du Procureur général de la Confédération

Compte tenu de la gravité de la situation, je demande que le présent courrier soit transmis à tous les Député(e)s du Grand Conseil, puisque tous seront poursuivis en responsabilité civile.
<https://swisscorruption.info/responsabilites>

1. L'attitude des Membres « pourris** » des Institutions contre Daniel CONUS

L'affaire CONUS a débuté en 1995 par un divorce à l'amiable, dans lequel les époux avaient pris la précaution de faire rédiger des **accords notariés**, pour éviter toute surprise ou des coûts exorbitants d'avocats et de procédures.

C'était plus de 10 ans avant que j'apprenne d'un Notable fribourgeois, vice-Président du PDC suisse, Conseiller National et ancien Syndic de la Ville de Fribourg, que tout est ****** pourri chez nous, que s'il disait ce qu'il savait, la Suisse tremblerait... Vous avez bien compris que je parle ici de Dominique DE BUMAN <https://swisscorruption.info/debuman>

Il est dès lors évident que si j'avais été informé du fait que l'Etat de Droit était en mains de criminels dont les seuls objectifs visaient à escroquer mon patrimoine, dès le départ, j'aurais pris des mesures différentes.

2. La corruption des Magistrats

Prendre des mesures différentes... J'avais déjà initié une tentative lorsque j'ai pu faire admettre au **Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN** que nous devons rencontrer tous les intervenants autour d'une table ronde, pour trouver une solution à une affaire qui s'enlisait. C'est dans ce cadre que le socialiste GRANDJEAN avait donné son accord pour la mise sur pied d'une « médiation » à titre expérimental, que les magistrats et plus particulièrement le juge d'Instruction Jean-Frédéric SCHMUTZ, s'est **empressé de faire capoter**. Bien entendu, sur ordre du Pouvoir judiciaire et avec la complicité de l'Avocat Anton COTTIER, qui avait menti pour faire annuler les accords notariés... <https://swisscorruption.info/daniel-conus> (Titre : Appendices)

Le Pouvoir judiciaire a eu peur de perdre le contrôle sur ses crimes...

En proposant une « médiation », Claude GRANDJEAN allait ouvrir une boîte de pandore qui allait empêcher les magistrats corrompus de régner en maîtres et seigneurs sur les justiciables. Il était **capital que cette médiation ne puisse pas aboutir** et me donner satisfaction, car le risque que les médiations deviennent une procédure officielle aurait privé les Magistrats du Pouvoir judiciaire de leur **suprématie absolue**.

Comment pouvoir rouler les justiciables dans la farine, quand un conflit peut être mis sur la table en toute franchise et que toutes les parties peuvent avoir droit à la parole ? C'était envisager la fin de la corruption, de l'escroquerie des citoyens, la fin pour toute l'Oligarchie de dominer le bon peuple naïf... Parce qu'à l'époque, eh oui, nous le bon Peuple souverain avons baigné dans l'ignorance des coups fourrés de tous nos notables !

Mise sur pied du Conseil de la Magistrature

Pour garder le contrôle sur les Justiciables mécontents, le Pouvoir judiciaire devait trouver le moyen de faire croire à la Population, que l'Institution prenait toutes les mesures nécessaires pour que l'appareil de la Justice fonctionne sans ratés...

C'est là qu'est née l'idée du « CONSEIL DE LA MAGISTRATURE ». Mais encore fallait-il que ce nouvel outil trompeur, puisse fonctionner sous le contrôle absolu de ceux qui commettent les crimes et sous le contrôle de ceux qui ordonnent la commission de ces crimes ! Je veux parler là bien sûr du Pouvoir politique au service de l'Etat profond qui contrôle les Clubs de services, l'économie et nos Gouvernements corrompus... <https://swisscorruption.info/deep-state>

Composition du Conseil de la Magistrature

Le Peuple est un troupeau de moutons, qui pour les 90 % d'entre eux, par ignorance, fait encore confiance à ses Autorités et aux Partis politiques pour ne pas avoir à réfléchir.

<https://swisscorruption.info/politique-corruption>

C'est ainsi que les votants ont accepté la constitution d'un **nouveau « Conseil » sans se rendre compte que celui-ci était composé des mêmes individus que ceux qui commettaient les crimes** qui conduisent le justiciable à réagir contre les injustices dont il est l'objet. C'est le serpent qui se mord la queue !!!

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/cm> fournit la preuve de cette absurdité et met en évidence le **crime organisé en bande** auquel participent des membres des Autorités, **sous l'œil bienveillant des Législateurs et du Gouvernement** qui sont tous complices. Les rares qui ne sont pas actifs dans la complicité, le sont quand même par le fait qu'ils en ont connaissance et laissent faire. Tous sont donc complices des crimes commis et en endossent la responsabilité <https://swisscorruption.info/responsabilites>

3. L'absence de la séparation des Pouvoirs

La Suisse a instauré la séparation des pouvoirs lors de la création de l'État fédéral en 1848. Cette séparation devrait empêcher la concentration du pouvoir entre quelques personnes ou institutions et prévenir les abus de pouvoir. **Une personne ne peut appartenir qu'à un des trois pouvoirs à la fois. Bien que trop souvent, les couples ne portent pas le même nom de famille et accaparent quand même le pouvoir...**

Le Conseil de la magistrature est composé de neuf membres, **élus par le Grand Conseil** pour une période de cinq ans. Il comprend un membre du Grand Conseil, un membre du Conseil d'Etat, un membre du Tribunal cantonal, un membre de l'ordre des avocats fribourgeois, un professeur ordinaire de la Faculté de droit de l'Université, un membre du Ministère public, un membre des autorités judiciaires de première instance et deux membres proposés par le Conseil de la magistrature lui-même. Les membres ne peuvent siéger au Conseil pendant plus de deux périodes consécutives.

Hormis le Professeur ordinaire de la Faculté de droit de l'Université et les deux membres proposés par le Conseil, force est de constater que les 6 membres restants sont directement liés au monde politique... Les Juges sont élus par le Grand Conseil et répartis selon les Partis et au surplus, ils doivent redistribuer une partie de leur salaire au Parti qui les fait élire. Et même pour les trois membres « indépendants », rien ne leur interdit d'être affiliés à un Parti politique... Et si ce n'est pas le cas, le copinage fait son travail...

Ainsi, force est de constater que le Pouvoir judiciaire est sous la tutelle de la Politique, qui elle-même est sous le contrôle de l'économie et de l'Etat profond cité plus haut.

Les liens suivants démontrent à quel point l'éthique et la morale ont complètement disparu des devoirs et obligations des représentants de l'Etat et comment la Suisse, reconnue à l'international comme un Pays « propre en ordre », a glissé dans les méandres de la corruption et se retrouve aujourd'hui dans un marais nauséabond :

<https://swisscorruption.info/politique-corruption>

<https://swisscorruption.info/blocher> / <https://swisscorruption.info/luescher>

<https://swisscorruption.info/debuman> / <https://swisscorruption.info/lauber>

<https://swisscorruption.info/fedpol>

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>

<https://swisscorruption.info/geneve-corruption>

<https://swisscorruption.info/valais-corruption>

<https://swisscorruption.info/panama-papers>

4. La tromperie des Citoyens et l'inutilité du Conseil de surveillance dont les membres font partie du problème.

A partir du moment où un organe de contrôle est lui-même sous la surveillance d'une Autorité qui fait partie du problème, en l'occurrence le Grand Conseil, son efficacité est égale à zéro.

Plus grave, cet organe de contrôle trompe le Peuple souverain qui croit à son efficacité et consacre un budget important pour financer **une Institution qui en définitive agit dans le but contraire à celui promis, et ceci pour garantir l'impunité des criminels.**

La preuve en est donnée par le courrier du 1^{er} septembre 2022 du Président de la Commission de surveillance disciplinaire Me CHARRIÈRE, qui classe les 12 courriers qui lui ont été adressés, sans ouvrir d'enquête, alors que des juges sont dénoncés pour non-respect des codes de procédures, voire complicité d'escroquerie et blanchiment d'argent. Le lien de la présidente du Tribunal Cantonal Dina BETI est significatif sur ce point...

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#tc>

Il en est de même pour les membres des Autorités qui peuvent tous être destitués...

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#politique>
<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#judiciaire>

Si le Conseil de surveillance cherche encore d'autres éléments pour destituer ses Juges et Procureurs corrompus, il peut aussi consulter les dossiers suivants en ligne :

<https://swisscorruption.info/daniel-conus>

<https://swisscorruption.info/birgit-savioz>

<https://swisscorruption.info/merinat>

<https://swisscorruption.info/attalens>

On peut aussi s'interroger sur la situation du premier citoyen du Canton, le Président du Grand Conseil M. Jean-Pierre DOUTAZ. **C'est fou comme tout ce que l'on peut contrôler nous ramène toujours à l'affaire de Genève... Suivre la piste de l'argent...**

Au-delà de Fondations cantonales et de ses propres sociétés, Jean-Pierre DOUTAZ apparaît dans la Fondation Alain BORDIER enregistrée à Gruyères. Alain BORDIER ne compte pas moins de 69 sociétés immobilières dans notre base de données, qui représentent des milliards d'investissements.

Mais le fichier de **Jean-Pierre DOUTAZ** nous conduit aussi à des liens directs avec l'escroquerie et le blanchiment des royalties de l'Affaire de Genève (à titre d'exemples) :

- **BOSSON Vincent**, Lieutenant Préfet de la Gruyère, Avocat. A travaillé pour BDO et PricewaterhouseCoopers, deux réviseurs qui ont planifié l'escroquerie. Il apparaît aussi au Groupe E, chez Pirenne Python Schifferli Peter & Associés à Genève, une étude dont les avocats baignent dans le blanchiment des royalties, etc...
- **BUSSARD Christian** à Gruyères. Outre le fait qu'il a été Député et figure dans des Fondations contrôlées par l'Etat, il a surtout été enregistré dans deux RC de la Banque Coutts & Co ex von Ernst à Genève et Zürich. Des établissements qui ont contribué à l'escroquerie des royalties et aux transferts des fonds.
- **BOIVIN Denis** à Fribourg. Lui figure dans deux RC de BDO Zürich et deux autres RC de BFB Fribourg, des réviseurs actifs dans le blanchiment des royalties. Mais

surtout, il figure dans quatre sociétés KALKALIT enregistrées à Fribourg. Des sociétés qui ont contribué à l'expansion de COOP « Pour toi et pour moi »...

- **PASQUIER Jacques** à Bulle. L'expansion de JPF est certainement due à son implication. Il a figuré au RC de (SBG – UBS) Schweizerische Bankgesellschaft à Zürich, la banque principale avec le CREDIT SUISSE qui a contribué à l'escroquerie des royalties. A l'époque Christoph BLOCHER en a été administrateur et c'est au moment de l'escroquerie qu'il a fait construire 117 usines chimiques en Chine... <https://swisscorruption.info/blocher>. Jacques PASQUIER figure aussi au Groupe E et dans Valiant Bank AG Bern.
- Je vais m'arrêter avec Jasmine VEZ, la fille de Jean-Luc VEZ, ex-Directeur de FedPol qui a détourné les preuves de l'escroquerie des royalties, pour que la « justice » puisse en garder le contrôle. Il est devenu ensuite Directeur du World Economic Forum, les maîtres de l'Etat profond <https://swisscorruption.info/fedpol>

Jasmine VEZ a été stagiaire de l'Etude PILLER à Fribourg (Damien PILLER figure dans 42 sociétés dans notre BD, dont Migros où les procédés ont été les mêmes que pour COOP, mais dans une plus grande envergure encore. Rappelons que Bertrand PILLER, Associé de l'Etude, a été Député.

Jasmine VEZ a aussi été Avocate de l'Etude Gillioz Dorsaz & Associés à Genève. Une Etude dans laquelle, au travers de Pierre GILLIOZ et Christian VALENTINI, on tombe dans les RC des grandes banques et autres sociétés internationales qui ont contribué à l'escroquerie et au blanchiment des royalties, à l'instar de HSBC... <https://swisscorruption.info/swissleaks>. Jasmine VEZ est actuellement au service de PwC (PricewaterhouseCoopers citée plus haut) qui poursuit le blanchiment en toute impunité !

5. La Destitution des Juges

Dans le cadre de notre divorce, nous avons vécu 25 ans de procédures parce que des juges, des avocats, des politiciens et autres membres de l'économie, se sont tous rendus complices de crime organisé pour satisfaire les ordres et les besoins de leur oligarchie et des Clubs de services auxquels ils appartiennent... Et que dire aussi de l'Affaire de Genève où des centaines de milliards ont échappé au fisc ? ...

Mon deuxième jugement de divorce (1^{er} cassé par Anton COTTIER sur des mensonges) dont les premières procédures ont été initiées en 1995, a finalement été rendu en 2003. J'avais été condamné à verser une pension alimentaire de CHF 1'700.- par mois à vie, à mon ex-épouse... Du jamais vu dans les annales de jugements de divorces...

Devenu insolvable après que les CRIMINELS judiciaires aient escroqué tout mon patrimoine, c'était à l'Etat de Fribourg qu'appartenait désormais l'obligation de financer les pensions alimentaires que je ne pouvais plus assumer...

Dès lors, oh miracle, du coup un petit fonctionnaire de l'Etat a émis l'idée que ce jugement de 2003 était illégal... Immédiatement les services concernés ont demandé une révision de ce jugement qui s'est soldé par un abandon des pensions à payer...

Durant 18 ans, quand il s'agissait de m'escroquer, de m'extorquer CHF 1'700.- par mois, le jugement était juste. D'un coup il a été révisé, sans prendre en considération les 18 ans de procédures dans lesquelles je me suis battu pour montrer la fausseté de ce deuxième jugement, sans tenir compte des dizaines de milliers de francs qui m'ont été ponctionnés au titre de frais de justice, les emprisonnements abusifs, les amendes, etc...

Les juges qui ont rendu le jugement de 2003 et tous ceux qui ont confirmé le jugement après les recours déposés, sont des criminels qui doivent être confrontés à leurs crimes d'escroquerie, d'abus d'autorité, de contrainte et de tous les chefs d'accusation en fonction des faits survenus.

Ces criminels, ces escrocs, ces complices de crimes judiciaires, doivent être destitués et poursuivis pour leurs crimes. C'était le travail du CM...

6. Dissolution du Conseil de la Magistrature (CM)

Les points 4 et 5 ci-dessus, font état de l'inutilité du Conseil de la Magistrature. Bien au contraire d'être utile, cet « organe de contrôle » aggrave la situation puisqu'il est en définitive un **rempart supplémentaire pour protéger les juges des crimes judiciaires** qu'ils commettent et pour **préserver leur impunité**. L'Opinion publique pense que tout fonctionne à merveille et que les garanties voulues par l'Etat de Droit sont réunies...

Rien de plus faux ! Cette autorité de surveillance – qui n'en est pas une, bien au contraire – doit être dissoute sans délai.

7. Plainte auprès du Procureur général de la Confédération

Il appartient maintenant à la Commission de Justice du Grand Conseil et à l'ensemble des Député(e)s, de reconnaître le Crime organisé qui règne au sein des Institutions politiques et judiciaires fribourgeoises.

Le statut de VICTIMES des Justiciables, broyés dans un mécanisme criminel par des « juges » irrespectueux du Droit et de la Législation, doit maintenant être reconnu et les Victimes doivent être **réhabilitées et indemnisées**.

Après 25 ans d'expériences où j'ai été confronté à la criminalité politico-judiciaire, je n'ai pas la naïveté de croire que vous puissiez vous remettre en question...

C'est pourquoi, compte tenu de l'implication à l'international, de certains auteurs des crimes dont il est fait état plus haut, une plainte pénale est en préparation pour être déposée auprès du Procureur général de la Confédération, comme objet de sa compétence. Le fichier tiré de notre BD est suffisamment éloquent !

Des réserves civiles seront également déposées contre tous les membres des Autorités politiques et judiciaires depuis 1995, à titre personnel et individuel, à l'encontre de tous ceux qui ont œuvré contre mes intérêts, solidairement avec l'Etat de Fribourg.

Au surplus et compte tenu de la convention que j'ai signée en 2007 dans le cadre de l'Affaire de Genève, il est évident que les réserves civiles précitées, porteront aussi sur mes intérêts dans cette affaire, en regard du fichier cité plus haut.

Conclusion

Il vous appartient maintenant de suivre la voie pour laquelle vous allez opter, sachant que si vous poursuivez dans le crime, les conséquences vont vous revenir comme un boomerang. Nous ne sommes plus loin d'une dissolution des trois Pouvoirs dans le Canton de Fribourg... Mes attentes, vous les connaissez, le temps des indemnisations et de la réhabilitation est venu ! Au surplus, plus aucun « magistrat » ne traitera mes affaires à l'avenir !

Fait à Marsens, le 7 septembre 2022

Daniel Conus